

portant création d'un Comité permanent chargé de suivre l'évolution de la production agricole.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
- VU le Décret n° 76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 76-46 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;

D E C R E T E

ARTICLE 1er. - Il est créé un comité permanent chargé :

- de suivre l'évolution de la production agricole
- d'étudier et de proposer au Gouvernement les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de la campagne agricole, l'évacuation correcte des produits sur les principaux centres et la commercialisation des récoltes ;
- de suivre les tendances de la consommation intérieure en produits agricoles ;
- de prospecter, les marchés extérieurs en vue du placement des produits agricoles ;
- d'étudier et de proposer au Gouvernement les prix d'achat de tous les biens dont la production est attendue à l'issue de la campagne agricole.

ARTICLE 2. - Placé sous la Présidence du Ministre du Commerce et du Tourisme le Comité permanent chargé de suivre l'évolution de la campagne agricole est composé des personnes désignées ci-dessous qui pourront en cas d'empêchement se faire représenter aux réunions par leurs représentants :

- Le Ministre de l'Industrie et de l'Artisanat
- Le Ministre de l'Equipement
- Le Ministre Délégué auprès du Président de la République, chargé du Plan, de la Statistique et de la Coordination des Aides Extérieures
- Le Ministre des Finances
- Le Ministre des Transports
- Le Ministre Délégué auprès du Président de la République, chargé de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Orientation Nationale
- Le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative
- Les Présidents des Comités d'Etat d'Administration des Provinces (CEAP)
- Le Directeur Général du Fonds de Soutien et de Stabilisation des produits Agricoles (FAS)
- Le Directeur Général de la Caisse Nationale de Crédit Agricole (CNCA)
- Le Directeur Général de la Société Nationale de Commercialisation et d'Exportation du BENIN (SONACEB)
- Le Directeur Général de la Banque Commerciale du BENIN (B.C.B.)
- Le Directeur Général de la Banque Béninoise de Développement (B.B.D)

.../...

**ARTICLE 3.-** Le Ministre du Commerce et du Tourisme est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 23 Avril 1976

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KERÉKOU

Ampliations :

PR 8 - CS 6 - CMR 4 - MCT 15 - Autres Ministres 14 - Membres du Comité 13 -  
SGG 4 - SPD 2 - DPE 2 - DGJL 2 - INSAE 2 - IAA - DCCT - IF - ONEPI - Gde  
Chanc. 5 - Btion de l'Agri. 2 - Préfets + CEAP 12 - JORPB 1.